

Procès-verbal du Conseil Communautaire Vendredi 21 avril 2023 à 17h30

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vendredi 21 avril 2023 à 17h30, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chevallier	à Mme Chambon
M. Chevré	à M. Damon
Mme de Crémiers	à M. Colpin
M. Rougeron	à M. Crozat
M. Greuin	à M. Cammal
Mme Riby	à M. Darmois
Mme Gros	à M. Chaborel
Mme Le Hardy	à M. Morel

Étaient absents :

Mme Poirier,
Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Fleury

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h34.

Madame Marie-Odile Bourdin est désignée secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil du 31 mars 2023.

1. Attribution du marché de réhabilitation du Stade Nautique

Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Monsieur Tagot rappelle que la valeur technique représentait 60 % des points et la valeur du prix 40 % pour les dossiers.

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande Publique,

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes Giennesoises a lancé un marché pour la réhabilitation du stade nautique de Gien sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Monsieur Tagot rappelle que les lots manquants sont sur le MAPA et qu'ils ne sont pas traités en appel d'offres.

Étaient concernés par cette procédure les lots suivants :

- Lot n° 2 : Gros œuvre
- Lot n° 4 : Couverture – Étanchéité
- Lot n° 5 : Traitement des façades
- Lot n° 8 : Menuiseries intérieures – Mobilier
- Lot n° 9 : Cloisons – Doublages – Isolation – Faux-plafonds
- Lot n° 11 : Peinture – Revêtements de sols souples
- Lot n° 12 : Vestiaires cabines – Casiers – Équipements des bassins
- Lot n° 13 : Sauna – Hammam
- Lot n° 14 : Pentagliss
- Lot n° 15 : Bassin acier revêtu
- Lot n° 16 : Ascenseur
- Lot n° 17 : Chauffage- ventilation
- Lot n° 18 : Traitement d'eau
- Lot n° 19 : Plomberie
- Lot n° 20 : Electricité courants forts – courants faibles – Contrôle d'accès
- Lot n° 21 : Espaces verts
- Lot n° 22 : Étanchéité – Résine
- Lot n° 23 : Murs d'escalade
- Lot n° 24 Optionnel : Faux-plafonds tendus

Après les règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 avril 2023 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté les décisions suivantes quant à l'attribution des différents lots :

Lot n° 2 : Gros œuvre

Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre).

Lot n° 4 : Couverture – Étanchéité

Sans suite pour cause d'infructuosité.

L'écart entre l'estimation et les offres ainsi que certaines incohérences entre les offres ne permettent pas d'attribuer.

Lot n° 5 : Traitement des façades

Sans suite pour cause d'infructuosité.

La non-conformité de certains postes ne permet pas d'attribuer.

Lot n° 8 : Menuiseries intérieures – Mobilier

Sans suite pour cause d'infructuosité.

L'écart entre l'estimation et les offres ainsi que certaines incohérences entre les offres ne permettent pas d'attribuer.

Lot n° 9 : Cloisons – Doublages – Isolation – Faux-plafonds

Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre).

Lot n° 11 : Peinture – Revêtements de sols souples

Attributaire : ASSELINE

pour un montant de : 84 530,81 € H.T. soit 101 436,97 € T.T.C.

Lot n° 12 : Vestiaires cabines – Casiers – Équipements des bassins

Sans suite pour cause d'infructuosité.

L'écart entre l'estimation et les offres ainsi que certaines incohérences entre les offres ne permettent pas d'attribuer.

Lot n° 13 : Sauna – Hammam

Sans suite pour cause d'infructuosité.

L'écart entre l'estimation et les offres ainsi que certaines incohérences entre les offres ne permettent pas d'attribuer.

Lot n° 14 : Pentagliss

Attributaire : NEWSPOT

pour un montant de : 98 000,00 € H.T. soit 117 600,00 € T.T.C.

Lot n° 15 : Bassin acier revêtu

Attributaire : A&T EUROPE

Offre de base pour un montant de : 935 346,00 € H.T. soit 1 122 415,20 € T.T.C.

Lot n° 16 : Ascenseur

Attributaire : TK ELEVATOR

pour un montant de : 53 420,00 € H.T. soit 64 104,00 € T.T.C.

Lot n° 17 : Chauffage-ventilation

Sans suite pour cause d'infructuosité.

Le caractère indissociable de ses prestations techniques avec celles du lot gros-œuvre ne permet pas d'attribuer

Lot n° 18 : Traitement d'eau

Sans suite pour cause d'infructuosité.

Le caractère indissociable de ses prestations techniques avec celles du lot gros-œuvre ne permet pas d'attribuer

Lot n° 19 : Plomberie

Attributaire : HERVÉ THERMIQUE

pour un montant de : 391 662,00 € H.T. soit 469 994,40 € T.T.C.

Lot n° 20 : Electricité courants forts – courants faibles – Contrôle d'accès

Attributaire : ISI ELEC

Offre de base pour un montant de : 499 716,59 € H.T. soit 599 659,91 € T.T.C.

PSE 1 – Caméras de surveillance pour un montant de : 19 338 ,22 € H.T. soit 23 205,86 € T.T.C.

Lot n° 21 : Espaces verts

Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre).

Lot n° 22 : Etanchéité – Résine

Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre).

Lot n° 23 : Murs d'escalade

Attributaire : PYRAMIDE

pour un montant de : 69 100,00 € H.T. soit 82 920,00 € T.T.C.

Lot n° 24 Optionnel : Faux-plafonds tendus

Attributaire : INTERLIGNES DECO

pour un montant de : 133 174,89 € H.T. soit 159 809,87 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec deux abstentions (Monsieur Colpin et Madame de Crémiers) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Lot n° 11 : Peinture – Revêtements de sols souples

Attributaire : ASSELINE

pour un montant de : 84 530,81 € H.T. soit 101 436,97 € T.T.C.

Lot n° 14 : Pentagliss

Attributaire : NEWSPOT

pour un montant de : 98 000,00 € H.T. soit 117 600,00 € T.T.C.

Lot n° 15 : Bassin acier revêtu

Attributaire : A&T EUROPE

Offre de base pour un montant de : 935 346,00 € H.T. soit 1 122 415,20 € T.T.C.

Lot n° 16 : Ascenseur

Attributaire : TK ELEVATOR

pour un montant de : 53 420,00 € H.T. soit 64 104,00 € T.T.C.

Lot n° 19 : Plomberie

Attributaire : HERVÉ THERMIQUE

pour un montant de : 391 662,00 € H.T. soit 469 994,40 € T.T.C.

Lot n° 20 : Electricité courants forts – courants faibles – Contrôle d'accès

Attributaire : ISI ELEC

Offre de base pour un montant de : 499 716,59 € H.T. soit 599 659,91 € T.T.C.

PSE 1 – Caméras de surveillance pour un montant de : 19 338 ,22 € H.T. soit 23 205,86 € T.T.C.

Lot n° 23 : Murs d'escalade

Attributaire : PYRAMIDE

pour un montant de : 69 100,00 € H.T. soit 82 920,00 € T.T.C.

Lot n° 24 Optionnel : Faux-plafonds tendus

Attributaire : INTERLIGNES DECO

pour un montant de : 133 174,89 € H.T. soit 159 809,87 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec deux abstentions (Monsieur Colpin et Madame de Crémiers) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déclarer les lots suivants sans suite pour cause d'infructuosité :

Lot n° 2 : Gros œuvre

Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre).

Lot n° 4 : Couverture – Étanchéité

Sans suite pour cause d'infructuosité.

L'écart entre l'estimation et les offres ainsi que certaines incohérences entre les offres ne permettent pas d'attribuer.

Lot n° 5 : Traitement des façades

Sans suite pour cause d'infructuosité.

La non-conformité de certains postes ne permet pas d'attribuer.

Lot n° 8 : Menuiseries intérieures – Mobilier

Sans suite pour cause d'infructuosité.

L'écart entre l'estimation et les offres ainsi que certaines incohérences entre les offres ne permettent pas d'attribuer.

Lot n° 9 : Cloisons – Doublages – Isolation – Faux-plafonds

Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre).

Lot n° 12 : Vestiaires cabines – Casiers – Équipements des bassins

Sans suite pour cause d'infructuosité.

L'écart entre l'estimation et les offres ainsi que certaines incohérences entre les offres ne permettent pas d'attribuer.

Lot n° 13 : Sauna – Hammam

Sans suite pour cause d'infructuosité.

L'écart entre l'estimation et les offres ainsi que certaines incohérences entre les offres ne permettent pas d'attribuer.

Lot n° 17 : Chauffage- ventilation

Sans suite pour cause d'infructuosité.

Le caractère indissociable de ses prestations techniques avec celles du lot gros-œuvre ne permet pas d'attribuer.

Lot n° 18 : Traitement d'eau

Sans suite pour cause d'infructuosité.

Le caractère indissociable de ses prestations techniques avec celles du lot gros-œuvre ne permet pas d'attribuer.

Lot n° 21 : Espaces verts

Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre).

Lot n° 22 : Étanchéité – Résine

Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec deux abstentions (Monsieur Colpin et Madame de Crémiers) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à relancer les lots sans suite pour cause d'infructuosité selon la procédure adaptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Cammal indique que cette ouverture des plis est une déception et la raison est essentiellement conjoncturelle car les entreprises n'ont pas déposé d'offre. Les entreprises ont été interrogées pour connaître les raisons. Leur réponse est que leurs carnets de commande sont remplis de 6 mois à 1 an,

par conséquent, il ne leur est pas possible de prendre un chantier supplémentaire. L'autre raison est la difficulté de recruter des salariés, de ce fait, les entreprises ne peuvent pas assumer certaines opérations. De plus, sur les quelques offres reçues, certaines sont bien au-dessus des estimations, notamment en raison de l'augmentation du prix des matières premières avec l'inflation.

Monsieur Cammal ajoute que nous subissons la conjoncture et c'est difficile : c'est pourquoi, il a été décidé de relancer certains lots jusqu'ici ouverts en appel d'offres et de les passer en marché de procédure adaptée car cela permettra de négocier avec les entreprises qui soumissionneront. Parfois cela se joue seulement à quelques mois car à la suite de la relance, les entreprises vont se positionner une fois la période difficile passée. Ce qui, nous l'espérons en tout cas, permettra d'avoir des offres plus adaptées et plus nombreuses que celles reçues jusqu'à présent.

La conséquence est un report des travaux de quelques semaines mais la première partie va tout de même pouvoir débiter, notamment avec le curage de l'équipement, avec le désamiantage et le déplombage puisque ce lot n'est pas présenté en appel d'offres mais en MAPA. La bonne nouvelle est que des entreprises se sont positionnées avec des chiffres en-dessous des montants du premier marché. Le conseil de ce soir est réuni pour attribuer les marchés dans le cadre de la réhabilitation du stade nautique.

Monsieur Colpin informe que Madame de Crémiers lui a transmis un communiqué à lire aux élus : *« Madame de Crémiers s'abstiendra sur cette délibération pour les raisons suivantes : les lots non attribués sont indispensables à la réalisation du projet. La délibération propose d'engager la Collectivité envers des tiers, sans avoir l'assurance de mener le projet, en tous cas, à l'identique des termes de l'appel d'offres en cours. C'est l'une des raisons du manque de candidats et probablement l'insuffisance des budgets estimés par les potentiels pétitionnaires. Cela pose deux questions : soit le contenu du projet est revu à la baisse et dans ce cas, en quoi ? soit le contenu est identique, sans augmentation budgétaire et donc, à quoi cela servirait-il de refaire un appel ? Le troisième point, c'est le contenu détaillé du projet qui n'a pas été transmis aux élus et la réduction éventuelle des prestations proposées par le projet initial n'a pas été évoquée. Nous ne pouvons pas nous positionner valablement sur la pertinence des coûts, des prestations en priori ou non ».*

Monsieur Colpin est surpris que Madame Flandry n'ait pas donné de procuration car cela était prévu. Il ajoute qu'en aucun cas, il n'y aura de vote contre cette délibération, car on estime que le stade nautique à une valeur, à la fois éducative et pédagogique. En revanche, il y a beaucoup d'inconnus notamment avec les marchés qui n'ont pas répondu surtout pour les gros œuvres et c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra. Y a-t-il une notion pour savoir où on se dirige aujourd'hui au niveau financier, par rapport aux prévisions faites au départ, par rapport aux estimations que l'on a ou pas, les différences de marchés, les augmentations etc. Concrètement, où va-t-on ?

S'agissant de l'opération dans sa globalité, Monsieur Cammal informe qu'elle a été validée par les commissions « *bâtiments et accueil des gens du voyage* », et « *finances* » puis présentée au Conseil Communautaire. Aujourd'hui, comme tous les marchés et toutes les opérations, les marchés sont lancés sur la base d'estimations. Celles-ci sont à un instant T en fonction du coût des matériaux etc, à partir du moment où le marché est lancé.

Aujourd'hui et Monsieur Cammal ne l'apprend à personne, la conjoncture n'est pas du tout favorable car nous subissons tous l'inflation et les collectivités n'échappent pas à cette règle, donc effectivement, les offres sont parfois au-dessus des estimations. C'est la raison pour laquelle, nous préférons relancer le marché plutôt que d'accepter des offres qui conduiraient à une augmentation trop importante du coût de l'opération dans sa globalité. Monsieur Cammal ne peut pas garantir et personne ne le peut, que lors du nouvel appel d'offres, il y aura d'une part tous les lots couverts et d'autre part, que les montants seront proches des estimations et ça, c'est le principe même des marchés publics. Un marché public est lancé sur la base d'estimations et ensuite les entreprises soumissionnent avec des prix qui sont parfois en dessous ou au-dessus. Par exemple, une entreprise a remis une offre pratiquement à l'euro près à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. C'est encore une fois, une situation que personne ne pouvait anticiper. Si le stade nautique avait été réhabilité sur le précédent mandat, le cout d'opération aurait échappé à l'inflation actuelle et les taux d'emprunt étaient plus bas etc. Soit le projet de la piscine est arrêté parce que la conjoncture n'est pas favorable et, ce n'est pas le choix car c'est un projet validé par

le Conseil Communautaire, soit on va jusqu'au bout, en espérant que les offres ne soient pas trop élevées et que la Communauté puisse assumer cette dépense. Encore une fois, on ne fera pas n'importe quoi, c'est pourquoi, on a préféré ne pas accepter certaines offres et proposer au Conseil de relancer les marchés.

S'abstenir est le droit des élus et il n'y a aucun souci là-dessus. Le problème lié n'est pas lié à des choix de la Communauté puisque ce projet, pour mémoire, a été présenté sur le précédent mandat avec une estimation entre 14 millions et 18 millions d'euros et aujourd'hui, l'opération a été revue à la baisse et l'estimation est aux alentours de 10 millions d'euros HT.

Monsieur Colpin demande quelle est la marge de manœuvre.

Monsieur Cammal lui répond que les dernières estimations sont aux alentours de 10 millions d'euros HT.

Monsieur Tagot ajoute que par rapport au projet initial, aujourd'hui on a 15 à 20 % de plus. On a relancé les appels car certains paraissent un peu aberrant dans les montants voir déconnectés de l'estimation et ces montants doivent être justifiés. Il est vrai que les entreprises ont beaucoup de travail et actuellement, les carnets de commande sont en baisse donc on peut penser qu'on aura plus de candidats et de meilleurs coûts à l'avenir. C'est sûr que, par rapport au projet initial, il y a un surcoût et on en est conscient mais il sera étalé sur 25 ans. Il pense que ce projet communautaire est important surtout pour les enfants de la Communauté des Communes et pour tout le monde. Une piscine représente un coût, l'actuelle a fait 50 ans et si la prochaine pouvait faire autant, il pense qu'elle serait bien amortie.

Monsieur Cammal demande une précision sur le communiqué de Madame de Crémiers car elle dit « *on s'abstiendra* » mais en fait elle est seule.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **Le 4 avril 2023** : portant sur une demande de subvention auprès du Département du Loiret pour le projet Educap City
- **Le 5 avril 2023** : portant sur une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) « Equipements Sportifs Structurants – Développement des pratiques » dans le cadre du projet de Réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien
- **Le 5 avril 2023** : portant sur la résiliation des travaux de mise en sécurité – procédure urgente du bien situé 82 chemin des Moulins à Vents à Nevoy (45500 Nevoy), suite à la défaillance de son propriétaire
- **Le 6 avril 2023** : portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'Association des Amis du Rail Giennois
- **Le 13 avril 2023** : portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat – Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour travaux à réaliser d'office dans le cadre d'une procédure d'arrêté de péril 9 rue Lejardinier – 45500 Gien
- **Le 13 avril 2023** : portant sur une demande de subvention auprès de l'Europe Fonds Européen de Développement Régional (FEDER 2021/2027) Action n° 17 : soutien à des programmes de rénovation énergétique de bâtiments tertiaire en favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables – Réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien

Monsieur Cammal informe que le flyer relatif à la taxe GEMAPI a été remis aux maires et qu'il convient de les distribuer dans les boîtes aux lettres des administrés.

Pas de question diverse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h53.

Francis Cammal
Président de la Communauté des Communes Giennoises



Marie-Odile Bourdin
Secrétaire de Séance



Certifié affiché le : 9 mai 2023